



DEPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE RABASTENS

Arrêté n° 2026-03-52

Portant modification de l'arrêté de permission de voirie

N° 2023-09-01

En date du 05 septembre 2023

LE MAIRE DE RABASTENS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L 141-1 et suivants et R 116-2

Vu l'arrêté municipal n° 2023-09-01 du 05/09/2023 accordant à l'entreprise EOS TELECOM une permission de voirie pour l'implantation de 20 appuis sur une distance de 155 mètres sur le domaine public

Vu le retour de chantier transmis le lundi 02 mars 2026 faisant état d'une modification du nombre d'appuis effectivement implantés et de la longueur réellement concernée par l'intervention

Considérant que les travaux réalisés diffèrent des prévisions initiales

Considérant qu'il convient d'actualiser l'autorisation délivrée afin de rendre la permission de voirie conforme aux travaux effectivement réalisés

Considérant que ces modifications n'entraînent pas d'impact supplémentaire sur le domaine public communal

ARRETE

ARTICLE 1 : *Objet de la modification*

L'arrêté municipal n° 2023-09-01 du 05 septembre 2023 est modifié comme suit :

- Le nombre d'appuis autorisés est révisé de 15 à 16
- La longueur de voie concernée est augmentée à 480 mètres au lieu de 155 mètres

Toutes les autres dispositions de l'arrêté initial demeurent inchangées.

ARTICLE 2 : *Exécution*

Le présent arrêté sera notifié à :

- ✓ Le bénéficiaire
- ✓ La police municipale
- ✓ Direction des Services Techniques de la ville de RABASTENS

Il sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 3 : *Voie de recours*

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être constaté devant le tribunal administratif compétent dans les mêmes délais.

Fait à Rabastens, le 20 mars 2026
Le Maire



Nicolas GERAUD